

**COMMUNE DE LUTTER
PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTER DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-neuf heures trente dans la salle du conseil, rue d'Oltingue, le conseil municipal de la commune de Lutter s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Thierry DOLL, Maire.

Etaient présents :

MM & Mme. : Jean-Luc DOPPLER, Hubert DOPPLER, Dominique SPIESS, Frédéric BLIND et MEYER Mickaël, Marie BLIND et Daniel GIMPEL.

Procurations :

NEANT

Absents excusés : SELTZ Evelyne, Benoît MEISTER

Secrétaire de Séance : GUSTIN Noémie

Étaient présents :

Noémie GUSTIN, Secrétaire de Mairie, Adjoint administratif.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.
2. Délibération relative au temps de travail des agents.
3. Délibération approbation de recette de LED.
4. Délibération créances éteintes.
5. Délibération créances non valeurs.
6. Délibération rapport annuel 2021 prix et qualité service public de l'eau potable.
7. Délibération rapport annuel 2021 prix et qualité service public de l'assainissement.
8. Délibération rapport annuel 2021 prix et qualité service public de collecte et d'élimination des déchets.
9. Délibération projet de demande de subvention trame verte et bleue.
10. Informations sur les nouveautés des collectivités territoriales en matière de signature des délibérations, procès-verbaux et du comptable public.
11. Divers.

1. 1. APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le dernier compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2. DELIBERATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/12/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
- 104 jours de week-end (52s x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
- 8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
- 25 jours de congés annuels	Arrondies à 1 600 heures
= 228 jours annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= 1 607 heures annuelles travaillées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous avec une abstention de Monsieur SPIESS.

3. DELIBERATION APPROBATION DE RECETTE DE LED.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un chèque de 10.000€ de l'association LED en don pour les dépenses du GRENIER de Lutter. Il informe le conseil municipal que le comptable public encaisse ce chèque et que les recettes seront inscrites au compte de 2022 de la collectivité.

Le bureau de LED a voté lors de sa dernière réunion le don de 10.000€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4. DELIBERATION CREANCES ETEINTES.

La trésorerie a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2022. Il s'agit de produits de vente de bois dont leurs services n'ont pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issu des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettements ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées et stoppent réglementairement tout engagement de poursuites.

Pour ces créances, elles s'élèvent à 594 €

Les crédits correspondants ont été prévus au compte 6542.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, approuve l'admission des créances éteintes proposées par le service de gestion comptable pour un montant de 594 euros.

5. DELIBERATION CREANCES EN NON VALEUR

L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur, la commune pourra alors encaisser ces sommes.

La liste transmise par le comptable public et qui porte sur les exercices antérieurs à 2022 affiche un total de 1057.30 euros pour le budget de la commune.

La comptabilisation de ces pertes de recette se fait par un mandat au compte 6541.

Le conseil municipal après en avoir délibéré en non-valeur les créances présentées ci-dessus.

6. DELIBERATION RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

7. DELIBERATION RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

8. DELIBERATION RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ELIMINATION DES DECHETS.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2021 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

9. DELIBERATION PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION TRAME VERT ET BLEUE.

Lors du Conseil Communautaire du 30 juin 2022, à la suite d'une présentation par la Maison de la Nature du Sundgau sur les notions de trames verte, bleue et noire, il a été précisé qu'un appel à manifestation d'intérêt serait transmis aux communes dans le but de formaliser une réponse collective à l'Appel à Projet Trame Verte et Bleue (AAPTVB) de la Région Grand Est. A l'issue de cette consultation des communes mais également d'autres partenaires, la CCS a déposé un projet le 30 septembre dernier auprès des instances de la Région Grand Est.

Lors du Bureau en date du 6 octobre 2022, les élus de la Communauté de Communes Sundgau ont approuvé le projet de candidature « Objectif TVB Sundgau » déposé à l'Appel à Projets Trame Verte et Bleue de la Région Grand Est. Il a été dit que ce projet dans lequel figurent des actions portées à la fois par la Communauté de Communes Sundgau, des communes ainsi que des associations sera coordonné par la Communauté de Communes Sundgau.

Le projet « Objectif TVB Sundgau » s'articule autour des objectifs suivants :

- Identifier et comprendre les enjeux liés aux trames vertes, bleues et noires à l'échelle du territoire intercommunal,
- Déployer des actions d'amélioration des continuités écologiques en liens étroits avec les communes,
- Créer une cohérence sur le territoire entre le zonage de la TVB et les 3 périmètres Natura 2000 couverts par la Communauté de Communes du Sundgau,
- Renforcer l'animation et la coopération entre les acteurs du territoire engagés pour la préservation de la biodiversité,
- Poursuivre la dynamique de sensibilisation des citoyens autour de la préservation des milieux, écosystèmes et continuités écologiques.

Les actions présentées dans ce projet s'organisent en trois catégories :

- Etudes et diagnostics permettant de décliner les trames vertes, bleues et noires à l'échelle du territoire,
- Opérations de préservation et de restauration de la trame verte et bleue,
- Animation et valorisation du projet en concertation avec les acteurs du territoire.

Ces actions seront portées par plusieurs maîtres d'ouvrages associés (Communauté de communes, Syndicat de Rivière, Communes, Associations) et coordonnées par la Communauté de Communes Sundgau, coordinateur principal du projet.

Pour ce faire, elle dédiera un chargé de mission à ce projet qui accompagnera tous les porteurs de projets dans la mise en œuvre de leurs actions, tant sur l'aspect opérationnel qu'en terme de gestion administrative. Le programme prévisionnel d'actions 2023 ci-joint permettra, notamment par le biais des études envisagées, de proposer des perspectives de développement sur le long terme.

Plan de financement global prévisionnel

Financiers AAP TVB	149 395 € (75,10%)
Autofinancement des différents maîtres d'ouvrages	49 490 € (24,90%)
<i>Coordinateur - CCS</i>	29 200 €
<i>Maison de la Nature du Sundgau</i>	2 258 €
<i>Commune de Lutter</i>	2 000 €
<i>Commune de Walheim</i>	4 000 €
<i>Commune de Bisel</i>	4 032 €
<i>Rivière Haute Alsace</i>	6 000 €
<i>Trésors de Ferrette</i>	2 000 €
TOTAL	198 885 €

Action portée par la commune de lutter

Plan de financement prévisionnel spécifique à la commune de lutter

Financiers AAP TVB	8000€
Autofinancement	2000€
TOTAL	10 000€

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour racheter les parcelles Krutlander nous pouvons avoir le droit aux subventions. Qu'un dossier de trame verte et bleue a été rempli. Il explique qu'il a besoin de l'accord des conseillers pour pouvoir faire la demande de subvention.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport et pour cette subvention.

10. INFORMATIONS SUR LES NOUVEAUTES DES COLLECTIVITES SUR LES NOUVEAUTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MATIERE DE SIGNATURE DES DELIBERATIONS, PROCES-VERBAUX ET DU COMPTABLE PUBLIC.

✚ Signatures des délibérations et procès-verbaux : le procès-verbal est signé à la fois par l'exécutif local et par le secrétaire de séance. La signature de tous les membres de l'organe délibérant n'est donc plus requise. Les délibérations sont obligatoirement signées à la fois par l'exécutif local et le secrétaire de séance avant leur transmission au contrôle de légalité et avant leur publication.

✚ La loi de finances pour 2022 a modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme en rendant obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI (comcom). Le reversement doit être prévu par

délibérations concordantes des communes et de l'EPCI. Le calcul de cette répartition s'effectue au prorata des dépenses d'équipement engagées par chacun sur le territoire de la commune.

- ✚ La responsabilité comptable est dorénavant au gestionnaire public ou comptable de la collectivité (ni élu ni DGFIP ni trésorerie) elle incombe à la seule personne de l'agent de la collectivité.

11. Divers.

✚ PETR

Avant-propos pour explications :

En 2015 deux services ont été créés après l'instruction par les services de l'état : un par le Pays du SUNDGAU PETR et un par la CCS. Après 7 ans le projet politique a été proposé aux différents conseils et les présidents et vice-présidents ont décidé de tout fusionner.

Facturation qui change plus de part fixe et de part variable mais facturé à l'acte instruit avec pondération suivant la difficulté de l'acte.

Nature de l'acte	Equivalence en acte
Permis de construire pour maison individuelle (2 mois)	1
Permis de construire (3 mois)	1
Permis de construire modificatif ou d'aménager modificatif	1
Transfert d'un permis de construire (2 et 3 mois) ou d'aménager	0,5
Permis d'aménager	2,5
Permis d'aménager (DPLT en secteur ABF)	1,5
Certificat d'urbanisme d'information	0,3
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,6
Prorogation d'une demande d'urbanisme	/
Déclaration préalable	0,5
Déclaration préalable de division	0,5
Permis de démolir	0,5
Permis de construire valant autorisation de travaux ERP	3
Autorisation de travaux ERP hors PC	1,5

Valeur moyenne d'un acte entre 210 et 216 €

Avance sur facturation nécessaire au bon fonctionnement du service fusionné à savoir 60% du montant moyen annuel facturé à la commune lors des 3 derniers exercices pour le printemps et facture finale en novembre.

CONVENTION ADS

ELEMENTS DE SYNTHESE POUR LA DELIBERATION DES COMMUNES

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune de renouveler l'adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par unanimité :

- Décide de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026,
- Approuve les modalités de financement de ce service,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.

Monsieur le Maire expose la possibilité de faire partir en formation la secrétaire afin qu'elle instruisse les dossiers d'urbanisme et cela réduirai le coût des instructions. Le conseil municipal valide à l'unanimité. Les instructions sont donc faites par le PETR jusqu'à finalisation de la formation de la secrétaire de mairie.

 Délibération modificative du budget 04

Monsieur le Maire expose qu'il faut faire une opération de transfert de crédits vis-à-vis des travaux et factures engagés.

Il y a donc utilité de faire un virement de crédit de la façon suivante :

Compte 65541 : - 20 000€


Compte 6262 : + 5000€

Compte 6068 : + 5000€

Compte 60632 : + 5000€

Compte 60631 : + 5000€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision modificative.

 Repas des aînés

Actuellement 34 inscrits avec 8 conseillers. Il faut compter 45 personnes pour réserver chez le traiteur.

Pour l'animation, Monsieur le Maire a demandé à Marie mais le délai est trop court pour organiser un petit concert mais nous pourrons prendre cette option pour l'an prochain.

Un film sera diffusé par M. et Mme VERRY avec Jean Jacques DOLL qui le commentera.

 Saint-Nicolas

Pour le moment 15 inscrits. Il n'y a que des bons retours venant des habitants.

Des demandes des villages extérieures ont été faites, nous acceptons mais demandons une participation de 5€ par enfant pour ceux des autres villages.

Il faudra envoyer un courrier aux locataires pour qu'ils enlèvent leurs voitures le 10.12.2022.

Eclairage public

Le Conseil municipal décide de réduire au maximum l'éclairage de 23h à 6h pour la diminution énergétique.

Illuminations de Noël

Le conseil municipal décide de faire les illuminations de Noël sur la place avec 3 sapins avec la mairie et le dépôt des pompiers ainsi que l'église. Les illuminations seront allumées de 17h à 23h et seront éteintes de 23h à 17h.

Pour garder une ambiance de Noël mais avec une nette diminution, les lampadaires et les entrées de village ne seront pas faites cette année.

M. le Maire va discuter avec Mme PUZIN pour choisir correctement les sapins et ne pas avoir des sapins peu fournis.

BIL

Un BIL sera fait en janvier avec les rétrospectives de l'année, du repas des aînés, les vœux de monsieur le Maire et la Saint-Nicolas...

Charpente

Monsieur Blind revient sur la réunion qui a été faite en présence de Madame Christine VERRY, de M. François HENGY, de M. le Maire, de M. MEISTER Benoit, de M. DOPPLER Jean-Luc, de M. CLADEN Rémy l'architecte et de Madame GUSTIN Noémie Secrétaire de Mairie de Lutter.

Lors de cette réunion une mise au point avec l'architecte a été faite, et les travaux effectués pour lui par la secrétaire de mairie seront déduits de ses honoraires d'architecte

Les subventions sont possibles pour le département jusqu'à fin février et les autres jusqu'à la fin d'année 2023.

Les dépenses qui dépasseront les subventions seront prises en charge par l'association LED.

Interventions des conseillers

M.BLIND FREDERIC :

- Il faudrait réunir la commission voirie afin de discuter d'une mise en place de chicanes ou autre système de ralentissement rue de Kiffis car les conducteurs roulent très vite quand ils vont vers la scierie. Cela est trop dangereux.
- Le chemin de REBENWENG, le long de la rivière, les chevaux sont interdits mais continuent d'y aller. Pourquoi le centre équestre y vont-ils alors qu'une interdiction est mise en place ? Monsieur Blind explique qu'ils détruisent énormément le chemin et le sentier. Il propose de remettre des panneaux d'interdiction et faire intervenir la Brigade Verte pour faire respecter et sanctionner directement les

cavaliers. La secrétaire se charge d'en informer la Brigade Verte et se renseigne pour de nouveaux panneaux.

- Le bois coupé l'an dernier n'est toujours pas sorti de la forêt. La question se pose concernant la coupe de cette année. Pourquoi couper des nouveaux arbres alors que ceux de l'an dernier sont encore en forêt ? Proposition de refuser le plan de coupe l'an prochain afin de cesser de couper inutilement.

M.SPIESS DOMINIQUE :

- Compte rendu de la réunion du SIVU. Monsieur SPIESS explique qu'une minute de silence a été faite en hommage à M. MUNCH Paul. Les bucherons exposent le trop plein de travail qu'ils ont et propose d'augmenter le prix du stère de bois afin de réduire leur charge de travail, sachant que les bucherons ne veulent pas déléguer aux entreprises privées. Ceci est incompréhensible.

M.DOPPLER JEAN-LUC :

- Monsieur Doppler explique aux conseillers qu'il y a eu un échappement de cendres de la chaufferie. M. FIEGENWALD a envoyé un mail à la mairie qui a été transféré et a donc décidé de mettre une pancarte sur sa propriété. Les retombées de cendres ont été signalé à l'entreprise MISSLIN est déjà intervenue plusieurs fois pour essayer de régler le problème.
Le conseil municipal comprend la situation de M. FIEGENWALD mais des solutions ont essayé d'être trouvées.

Pour rappel : Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint ont déjà dédommagé M. FIEGENWALD plusieurs fois avec une corbeille de différents mets, la moitié de ses stères de bois gratuits et pris en charge par la commune pour cette année, un remboursement du nettoyage de ses voitures...

La collectivité a toujours été à l'écoute et a essayé de trouver des solutions de dédommagements.

Maintenant l'entreprise MISSLIN va rehausser de 1.50 – 2M les cheminées afin d'essayer de résoudre le problème définitivement.

Les points ayant été tous décidés, toutes les questions étant posées, la séance est levée à 23h00.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de LUTTER**Séance du 17.11.2022**

Nom et Prénom	Qualité	Signatures
DOLL Thierry	Maire	
GUSTIN Noémie	Secrétaire de Séance	